



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**  
**D-2019/600**

***Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,  
*Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35*

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

**Lycée Professionnel Horticole Camille Godard.  
Transfert au sein du réseau de l'enseignement  
agricole public. Convention. Autorisation. Décision.**

Madame Magali FRONZES, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Professionnel Camille Godard est un établissement d'enseignement privé et laïc, appartenant à la Ville de Bordeaux et régi par l'article 4 du Code rural et de la pêche maritime. Il est rattaché à la fédération de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP).

Adossé dès sa création à la Direction des espaces verts de Bordeaux puis de Bordeaux Métropole, l'établissement se positionne comme un acteur incontournable du territoire, reconnu notamment par la qualité de son projet pédagogique, avec des taux de réussite aux examens proches de 90% et un taux d'insertion de 95%.

Le lycée accueille aujourd'hui 215 élèves de la 3<sup>ème</sup> au BTSA dans les filières du paysage et de la production horticole. Cependant, s'il dispose des moyens nécessaires pour fonctionner au niveau professionnel (matériel, espaces extérieurs dotés d'un arborétum, proximité des matériaux et des installations du centre de cultures de la Métropole), le bâti n'est plus adapté et ne permet pas d'envisager une évolution pourtant nécessaire de l'établissement.

Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF, les services de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville, il est apparu que cet établissement avait toute sa place au sein du réseau d'enseignement public agricole. En effet, traduisant la vision partagée par les différents acteurs en présence, l'évolution du Lycée professionnel Camille Godard sera travaillée en lien avec celle du projet d'établissement de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde, dans la perspective de création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers.

Sur la base de ces constats et en accord avec le voeu émis par le Conseil d'administration du lycée le 13 septembre 2019 qui confirme l'adhésion à ce projet des personnels de l'établissement et leurs représentants, les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et se donner ainsi les moyens nécessaires à sa réalisation.

L'article R. 813-15 du Code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de l'intégration d'un lycée privé sous contrat au sein du réseau de l'enseignement agricole public, les conditions concrètes du transfert demeurant fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans le souci d'anticiper la parution de ce décret et afin de préparer pratiquement ce transfert, les parties prenantes proposent une convention jointe en annexe, qui précise notamment :

- Les modalités de transfert de la propriété du lycée professionnel, en intégrant les obligations de révision du legs Camille Godard ;
- Le programme de travaux à réaliser sur l'établissement, en fixant notamment la part de financement à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine (soit 1 554 400€ HT) et de la Ville (soit 1 557 000€ HT) ;
- Le devenir de l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignant, administratif et technique) ;
- La reprise des coûts de fonctionnement de l'établissement par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le maintien par la Ville du dispositif d'octroi des bourses municipales et des gratifications de stage ;
- Enfin l'ensemble des éléments administratifs, techniques et juridiques à intégrer dans le cadre du transfert.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat à passer entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, telle qu'elle est annexée au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Magali FRONZES**



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU  
TRANSFERT DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD  
DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE**

**Convention N°**

Entre :

La Région Nouvelle - Aquitaine,  
sise 14 rue François de Sourdis-33077 Bordeaux Cedex,  
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET,  
dénommée ci-après « la Région »

Et :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle - Aquitaine,  
sise 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges  
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe de GUENIN,  
dénommée ci-après « la DRAAF »

Et :

La Ville de Bordeaux,  
sise Place Pey Berland, 33000 Bordeaux  
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN,  
dénommée ci-après « la Ville de Bordeaux »

Et :

Bordeaux Métropole,  
sise Esplanade Charles de Gaulle,  
33045 BORDEAUX CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET  
dénommée ci-après « Bordeaux Métropole »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4221-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-388 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public ;

Vu la délibération n°..... en date du 16 décembre 2019 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n°.....en date du .....de la Ville de Bordeaux, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n°.....en date du.....de Bordeaux Métropole, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu le courrier du 9 novembre 2018 co-signé par le Maire de Bordeaux, Monsieur Alain Juppé et par le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu l'avis favorable à l'intégration dans l'enseignement agricole public, émis par le Lycée horticole Camille Godard du Haillan lors de son CA du 13 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°.....en date du .....de l'E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux – Gironde portant sur l'intégration du lycée horticole Camille Godard en son sein en tant que centre constitutif ;

Vu l'examen par le comité régional de l'enseignement agricole de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 2019 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La présente convention constitue l'aboutissement d'un travail partenarial conduit avec l'ensemble des parties prenantes ayant à cœur l'intérêt des élèves et des personnels du Lycée Horticole Camille Godard de Bordeaux et dont l'objectif est de maintenir le niveau d'excellence des enseignements prodigués au sein de cet établissement historique.

Créé en 1953 sous la forme d'une école d'horticulture par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, le Lycée Camille Godard devint en 1974 un collège privé d'enseignement horticole avec 75 élèves, puis un lycée privé laïc relevant de l'article 4 du Code Rural, rattaché à la fédération de l'UNREP.

Adossé depuis le début à la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux, l'établissement est un acteur incontournable du territoire, reconnu pour sa qualité pédagogique, avec des taux de réussite aux examens proches de 90 % et un taux d'insertion de 95 %.

Avec aujourd'hui 215 élèves de la 3<sup>ème</sup> au BTSA dans les filières du paysage et de la production horticole, l'établissement dispose des moyens nécessaires pour fonctionner au niveau professionnel : matériel, espace

extérieur doté d'un arborétum, matériaux et proximité du centre de cultures de la Métropole et de ses installations. Mais la vétusté de certains bâtiments ne permet plus d'offrir les conditions d'un enseignement général satisfaisant.

Au terme d'une réflexion commune visant à consolider et valoriser les services rendus par cet établissement, il est apparu à l'ensemble des partenaires que ce lycée privé laïc avait toute sa place dans le réseau d'enseignement public agricole. C'est le souhait partagé des personnels de l'établissement, de leurs représentants, de la profession ainsi que des autorités de tutelle qui y voient un intérêt convergent.

A terme, traduisant la vision partagée qu'en ont les partenaires du projet, l'évolution du site du Haillan sera travaillée en lien avec celle du projet d'établissement de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde, dans une logique de « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers, se destinant à accueillir les formations d'enseignement professionnel de ce secteur d'activité pour un panel plus large de publics que ceux actuellement accueillis au sein du Lycée, incluant la formation continue et la formation par voie d'apprentissage.

L'article R813-15 du Code Rural prévoit la possibilité d'intégrer un lycée privé sous contrat à l'enseignement agricole public. Au terme de la procédure, les conditions d'intégration du lycée concerné sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans un souci d'anticipation de ce décret qui fixera les modalités précises de ce transfert et compte tenu :

- du contexte favorable par lequel l'ensemble des parties prenantes partagent le même constat de l'intérêt de l'intégration du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, d'une part,
- du besoin d'identification et de réalisation des travaux nécessaires à effectuer en amont du transfert d'autre part,

les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et se donner les moyens nécessaires à sa réalisation dans les meilleures conditions.

Tel est l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'engager les parties prenantes dans le processus – qu'elles actent et valident – du transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux dans le réseau de l'enseignement public agricole en tant que centre constitutif de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde.

Dans l'attente et sous réserve de la parution du décret en Conseil d'État officialisant et précisant les conditions d'intégration du Lycée au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la DRAAF et la Région s'organisent pour réussir ce transfert dans les meilleures conditions.

Ainsi, les engagements des partenaires se structurent en deux temps :

- Le premier, avant la parution du décret en Conseil d'État et donc avant le transfert effectif,
- Le second, débutant à la rentrée scolaire suivant la parution dudit décret et marquant le début du transfert effectif.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Partie 2-1** : avant la parution du décret en Conseil d'État fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

Durant cette période qui sera mise à profit pour préparer le transfert, la gouvernance et le fonctionnement actuels du Lycée resteront inchangés.

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

Au titre des travaux, un premier état des lieux des bâtiments existants et des travaux nécessaires a été établi puis validé par l'ensemble des signataires, conformément à l'article R442-28 du Code de l'Education.

Sur cette base, une partie des travaux de remise aux normes fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement de réalisation par la Ville de Bordeaux :

Nature des travaux	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Période
Déconstruction logement de fonction	24 000 € HT (82 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Déconstruction « ancien vestiaire garçons »	40 200 € HT (30 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Traitement de façades laboratoire	36 180 € HT (27 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020

En cas de retard pris dans la réalisation ou la livraison de ces travaux, la Ville s'engage à fournir au nouveau Maître d'Ouvrage les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour les bâtiments destinés à subsister après le transfert, la Ville s'engage à les fournir à la Région dans un état égal à celui observé lors de l'état des lieux.

Partie 2-2 : après la parution du décret en Conseil d'État – sous réserve de l'effectivité de cette parution – fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

#### 2-2-1 : Les démarches liées au transfert de propriété

A l'issue du transfert, la Région sera propriétaire de l'ensemble du site occupé par le Lycée. Le transfert de propriété sera effectué à titre gratuit, en application de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

Dans la mesure où, par testament en date du 24 septembre 1880, Monsieur Camille Godard a légué à la Ville de Bordeaux des fonds afin d'entreprendre certaines actions dont la construction d'une école de jardiniers, la Ville s'engage à remplir les obligations liées à la révision judiciaire des charges liées au legs, par l'engagement de la procédure de révision des charges ou des conditions grevant le legs. La Région s'associera à la Ville pour engager une action afin de lever les conditions du legs. La Ville prenant en charge les bourses municipales comme décrit dans l'article 2-2-6. Dans l'attente, la Région s'engage à respecter les conditions posées par le legs du maintien de l'école d'horticulture.

Les actes liés au transfert de propriété seront effectués par les parties concernées :

- Plan de bornage du site,
- Délibérations prises par les collectivités concernées,
- Acte notarié,
- Procès-verbaux co-signés par les parties qui actent les transferts,
- Sorties / entrées de l'actif (certificats administratifs et états comptables).

### 2-2-2 : Les travaux liés aux bâtiments

L'estimation des travaux à engager pour réhabiliter le site de formation qui a été réalisée a permis aux partenaires d'affirmer leur souhait d'agir de façon conjointe pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, bien que la Région devienne Maître d'ouvrage à l'issue du transfert du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux s'engage néanmoins à participer à l'effort de restructuration du site en finançant la réalisation des travaux listés ci-dessous, pour un montant total de 1 557 000 €HT.

Cette offre de concours ferme (ou subvention) sera versée par la Ville à la Région au démarrage des travaux.

Nature des travaux	Ventilation	Maître d'ouvrage
Désamiantage et déconstruction salles de cours 1 à 4	86 000 € HT	Région
Déconstruction salles de classes 5 à 10	50 000 € HT	Région
Déplacement et accès vestiaires + archives + salles de cours 11 à 13	33 000 € HT	Région
Voiries, réseaux et remise en accessibilité générale du site	530 000€ HT	Région
Construction 3 salles de cours	463 000€ HT	Région
Incidences phase et relogement sur le site du Haillan et de Blanquefort	395 000 € HT	Région
TOTAL	1 557 000 HT	

La Région quant à elle prendra en charge la restructuration de l'espace « accueil-restauration administration-sports » du site du Haillan, par le traitement dudit espace ainsi que par celui à effectuer sur le site de Blanquefort, du fait de l'arrivée des lycéens de Camille Godard sur certaines matières et activités. Le cas échéant, le choix de la déconstruction ou réaffectation de ce bâtiment à d'autres usages pourra être effectué, sous réserve que les fonctions qu'il assurait le soient toujours, dans le contexte de la nouvelle organisation de l'établissement.

A titre indicatif et sous réserve de chiffrages et de besoins complémentaires, ces travaux sont estimés à 1 554 400 € HT. Le calendrier cible de ces travaux est l'été 2021.

### 2-2-3 : Les personnels

#### 2-2-3-1 : Les personnels enseignants pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avant transfert

Dans le cadre des dispositions du code rural et de la pêche maritime, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prend en charge le recrutement et la rémunération d'agents contractuels de droit public, soit 21 contrats au titre de l'année scolaire 2019/2020 se répartissant comme suit :

- enseignants contractuels de catégorie II : 3 agents
- enseignants contractuels de catégorie III : 10 agents
- enseignants contractuels de catégorie IV : 8 agents

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, ces agents contractuels de droit public, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 5 ou 5bis de la loi du 13 juillet 1983, pourront opter pour leur intégration dans les corps des personnels enseignants dans des conditions qui seront définies par un décret pris en conseil d'Etat.

### 2-2-3-2 : Les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels non enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 7 postes : directrice, chef de travaux, assistante de direction, conseiller principal d'éducation, trois assistants d'éducation.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde,

- l'agent contractuel, occupant le poste de directeur pourra bénéficier d'un congé de mobilité, au titre de l'article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sous réserve des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole », cet agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans au total, en application du 2° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Son contrat sera régi par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Au terme de ces trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée, au titre de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, sous réserve des crédits votés en loi de finances.
- les agents titulaires, occupant les postes de conseiller principal d'éducation et d'assistante de direction pourront :
  - soit conserver leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuer à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances ;
  - soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces propositions sont soumises à l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour organiser son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximum de 3 ans, les agents occupant des fonctions de chef de travaux et d'assistants d'éducation seront réintégrés au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, sur le budget de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation, au sein des EPLEFPA.

### 2-2-3-3 : Les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 3 postes : 1 enseignant/chargé de mission, 1 enseignant /coordonnateur, 1 enseignant documentaliste.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents titulaires conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuent à être rémunérés à ce titre.

Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances sur le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Cette période de mise à disposition arrivera à échéance dans un délai de trois ans à partir de la date d'application de la convention.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour organiser son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Au terme du délai de trois ans, tous les agents titulaires encore recrutés et rémunérés par la collectivité territoriale pourront se voir proposer un détachement dans un corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant entendu que cette période sera mise à profit pour réfléchir aux mutualisations possibles au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Pendant cette période, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

#### 2-2-3-4 : Les personnels techniques moniteurs rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère 3 postes de moniteurs qui interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après le transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents continueront à intervenir selon les mêmes modalités, conservant leurs statuts au sein de la collectivité territoriale et continuant à être rémunérés à ce titre pour assurer leurs missions, les modalités de leurs interventions seront définies en concertation avec l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

Les parties prévoient au terme du transfert, d'ajuster aux besoins par voie d'avenant le niveau et les modalités d'intervention de monitorat par Bordeaux Métropole.

#### 2-2-4 : La carte des formations

La carte des formations du lycée Camille Godard est intégrée à celle de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde. Son évolution sera travaillée en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

#### 2-2-5 : L'accès aux locaux et le stockage du matériel

L'accès au centre de culture sera maintenu pour le Lycée, sous réserve d'une planification validée par les services de la Ville.

La Ville de Bordeaux continuera à mettre à disposition des espaces de stockage sécurisés à proximité des lieux de formation pratique pour le matériel aujourd'hui utilisé par le lycée. Les matériels supplémentaires qui viendraient sur le site devront quant à eux être stockés dans des espaces aménagés par la Région.

Pour les enseignements de type général, l'utilisation des locaux sur le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde sera recherchée, dans une logique d'optimisation et de dynamique pédagogique d'ensemble.

#### 2-2-6 : Le fonctionnement du Lycée

La Région prendra en compte l'intégration du lycée dans le calcul de ses dotations à l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde, aussi bien en termes financiers que de personnels.

L'entretien général et technique, l'accueil, la restauration et l'hébergement seront de la responsabilité de la Région.

Le transport des lycéens, notamment internes, sera pris en charge par la Région entre le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde et le site du Lycée Camille Godard, autant que de besoin.

Conformément à l'esprit du legs, la Ville de Bordeaux maintiendra la politique de gratification de stage qu'elle propose aux lycéens, ainsi que celle de l'octroi de bourses municipales.

#### 2-2-7 : Les équipements

La Région se substituera de plein droit à la Ville et à la Métropole pour tous les biens meubles présents au sein du lycée : équipements pédagogiques, équipements informatiques, ameublement, matériel roulant, ...

Elle continuera à intervenir sur ce matériel, dont elle sera devenue propriétaire au terme du transfert. Un inventaire de ce matériel sera annexé au Procès-Verbal de transfert.

#### 2-2-8 : Les conventions

L'EPLEFPA Bordeaux Gironde se substituera de plein droit au lycée pour les conventions que ce dernier a signées, lorsque le terme de celles-ci va au-delà de la date de l'intégration du lycée au sein de l'enseignement agricole public.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Afin d'effectuer un suivi régulier du transfert et de la convention et, le cas échéant, d'échanger sur l'évolution des moyens alloués par les parties, la Région propose qu'un « Comité de Suivi » soit organisé avec les parties prenantes du transfert : signataires de la présente convention, les représentants de l'Administration de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde, les représentants des personnels, les représentants des lycéens, les représentants des parents ainsi que tout autre participant que les signataires de la convention jugeraient utile.

Il se réunira annuellement et rendra compte de ses travaux au Conseil d'Administration du Lycée.

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-conformité des termes de la convention avec le décret en Conseil d'Etat portant intégration du lycée Camille Godard dans l'enseignement agricole public, les signataires s'engagent, pour les parties qui les concernent, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte d'un niveau équivalent d'engagement tel que décrit à l'article 2.2. Le cas échéant, un avenant fixera les nouveaux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

Hors dispositions relatives aux personnels, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle les parties s'engagent à réétudier les termes de leur partenariat.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le directeur régional de  
l'alimentation de  
l'agriculture et de la  
forêt de la Nouvelle  
Aquitaine

Le Président du  
Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de  
Bordeaux-Métropole

Le Maire de  
Bordeaux

Philippe de GUENIN

Alain ROUSSET

Patrick BOBET

Nicolas FLORIAN